

REGLEMENT DU JEU « LA QUIZZINE BY TV D'ORANGE »

Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange), Société Anonyme au capital de 6 026 214 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé «**LA QUIZZINE BY TV D'ORANGE**» (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange résidant en Côte d'Ivoire ayant un compte Facebook, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille;
- de Maître TIACOH Lambert, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule le 20 août 2020 de 19 Heures à 20 Heures.

Article 4 : Participation au Jeu

4.1. Principe

Le Jeu consiste à donner des réponses justes à des questions, posées par des animateurs en vue de cumuler des points.

Les abonnés pourront se connecter sur la page facebook TV d'Orange CI pour participer au Jeu.

4.2. Etapes du Jeu

Etape 1 : les abonnés devront répondre à trois (03) séries de cinq (05) questions relatives au

sport, la musique et les produits d'Orange, sur une durée de 45 minutes.

Chaque bonne réponse donne droit à un (01) point.

Chaque série accomplie avec succès (5/5) donnera droit à quinze (15) points.

Etape 2 : les dix (10) abonnés qui auront été retenus à la première étape devront trouver la réponse juste à une question bonus dénommée « la question Orange ».

L'abonné qui n'aura pas trouvé la réponse sera éliminer.

Une question bonus sera posée aux abonnés jusqu'à ce qu'un abonné soit désigné super gagnant.

Au cas où aucun abonné n'aura trouvé la bonne réponse à la question bonus, Orange conservera le super lot.

Article 5 : Désignation des gagnants

Orange retiendra deux (02) catégories de gagnants selon le nombre de points cumulés :

5.1. Les mini-gagnants

Orange désignera mini-gagnants, les dix (10) abonnés qui auront cumulé le nombre de points le plus élevé à la première étape.

5.2. Le super gagnant

Orange désignera comme super gagnant, l'abonné qui aura répondu correctement à la question bonus.

5.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, l'abonné le plus ancien sur le service TV d'Orange sera prioritaire.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 7: Détermination des lots

7.1. Lots des mini-gagnants

Chaque mini-gagnant aura droit à un bon d'achat Burger King de dix (10 000) F CFA, un CD dédicacé par un artiste musicien et des goodies Orange.

7.2. Super lot

Le super gagnant aura droit à un bon d'achat SAAKAN de cinquante mille (50 000) F CFA, deux (02) CD dédicacés par des artistes musiciens, deux (02) tickets VIP pour le prochain concert d'Universal Music Brand Africa et des goodies Orange.

Article 8 : Remise des lots

Pour le retrait des lots, les gagnants pourront se rendre aux heures ouvrées du lundi au vendredi de (8h à 12h et de 13 h à 17 h) dans les locaux de la Direction Marketing d'Orange sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déçus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la

carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;

- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation publicitaire promotionnelle des gagnants

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou à la Direction Marketing d'Orange, sise à Abidjan, Plateau, immeuble PIA.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan, le ...19/08/2020...

BAMBA Habib
Directeur de la Transformation
du Digital et des Médias

